

FICHE D'INFORMATION: Barèmes d'aide sociale

Hausse de 1% à compter de novembre/décembre 2010

Le tableau ci-dessous indique la hausse des taux de prestations du programme Ontario au Travail (OT) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) avant et après novembre/décembre 2010, soit une hausse de 1% des taux des prestations de Besoins essentiels et d'Allocation de logement maximale. Ces hausses apparaîtront sur les chèques du POSPH reçus en novembre et les chèques d'OT reçus en décembre 2010.

La Prestation ontarienne pour enfants (POE) est aussi payable aux familles ayant des enfants à charge. Les montants de POE sont inclus ci-dessous pour donner une idée du revenu mensuel maximum total issu de ces sources provinciales. On trouvera plus d'information sur la POE et la refonte des barèmes d'aide sociale sur le site du CASR www.incomesecurity.org.

Type de cas	Avant nov. / déc. 2010				Après nov. / déc. 2010			
	Besoins de base	Alloc log. max.	POE max.	Total actuel	Besoins de base	Alloc log. max.	POE max.	Nouveau total
OT								
Célibataire	221\$	364\$	0	585\$	224\$	368\$	0	592\$
Couple	438\$	572\$	0	1 010\$	443\$	578\$	0	1 021\$
Parent seul + 1 enfant ¹	341\$	572\$	92\$	1 005\$	344\$	578\$	92\$	1 014\$
Parent seul + 2 enfants ¹	341\$	620\$	184\$	1 145\$	344\$	627\$	184\$	1 155\$
Couple +1 enfant ¹	438\$	620\$	92\$	1 150\$	443\$	627\$	92\$	1 162\$
POSPH								
Single	578\$	464\$	0	1 042\$	584\$	469\$	0	1 053\$
Couple	855\$	729\$	0	1 584\$	864\$	737\$	0	1 601\$
Parent seul + 1 enfant ²	721\$	729\$	92\$	1 542\$	727\$	737\$	92\$	1 556\$
Parent seul + 2 enfants ³	739\$	791\$	184\$	1 714\$	745\$	799\$	184\$	1 728\$
Couple + 1 enfant ²	855\$	791\$	92\$	1 738\$	864\$	799\$	92\$	1 755\$

La hausse de 1% s'applique également aux prestations de Couple de personnes handicapées, aux allocations de Gîte et couvert, de Vie nordique, de Chien-guide, d'Enfants à charge ayant un ou des enfants à charge, de Personnes qui habitent en maisons de transition et en foyers de transition, d'Âge avancé, d'Aide pour soins temporaires ainsi que l'Allocation spéciale de pension. De plus, le montant d'Aide aux enfants gravement handicapés sera haussé à 445\$.

¹ Enfant(s) de moins de 18 ans.

² Enfant de moins de 13 ans.

³ Un enfant de moins de 13 ans, un enfant de 13 ans ou plus.